

PROCES VERBAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 25 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOURGEOIS, M. RAGU, Mme DAILLY, M. BARRIER, Mme BATREAU, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. GUERIN, M. JABAUD, Mme C. RICHARD, Mme AOUT, M. SOMME, M. JUARROS, Mme SAFORCADA, Mme IMIOLEK, M. BERGER, Mme MERICI, Mme BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, Mme DAMON, M. GAUTRELET.

POUVOIRS :

Mme BORDE à M. SOMME
Mme PERIGAULT à Mme BOUFFENY
M. JACSON à M. RAGU
M. HERVOIR à Mme DAMON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORMON

EXCUSE : M. PETIT

M. GAUTRELET demande qu'une modification soit intégrée au procès verbal en date du 28 mai dernier, qui relate précisément ses propos sur la tarification du conservatoire, soit :

« *Considérant une famille médiane avec un double salaire de 1500 €/mois, soit 3000 € pour le foyer constitué de 2 enfants ;*

La tranche du Quotient Familial est celle du T4, car $36.000 \text{ €} / 4 = 9000$.

Cette famille souhaite s'inscrire au tarif B Solfège + instrument avec location de l'instrument accompagnée de l'atelier chanson.

Le tarif est le suivant :

- 303 € par enfant	= 606 €
- 58 € d'inscription par enfant	= 116 €
- 100 € de location par instrument	= 200 €
- 158 € x 2 pour l'atelier	= 316 €

Le cumul de la dépense sera de 1.238 € soit 3,4% de budget annuel du foyer.

Ce constat amène à dénoncer une politique élitiste d'accès au conservatoire où seule une catégorie de Strépiniaçois et Strépiniaquoise ont accès à l'éveil musical.

Par ailleurs, je remarque que la musique reste un art majeur qui mérite un décloisonnement de son enseignement où l'éveil musical pourrait être démocratisé à d'autres disciplines : rock, troubadour, rap, slam...

Pour l'ensemble de ces raisons je voterai contre cette délibération »

M. BOURGEOIS répond qu'il a déjà demandé que ce type de déclaration soit donné à l'administration sous forme écrite. De plus, il rappelle que la forme du procès verbal n'obligeant pas à la transcription intégrale des débats, il accordera ou non l'intégration de ce type de déclaration si elle lui semble fondamentale et constructive.

Sous réserve de l'insertion de la modification présentée par Monsieur GAUTRELET, le Procès verbal est adopté en l'état.